

Accord sectoriel sur les travaux techniques agricoles et horticoles

Au niveau sectoriel, nous sommes parvenus à un accord pour les travailleurs de l'agriculture technique et de l'horticulture (CP 132). Vous pouvez consulter les grandes lignes de ce accord ci-dessous.

1. Pouvoir d'achat :

- Augmentation de tous les salaires bruts de 15 cents à partir du 1/7/2019
- - Hausse des primes de 1,1% à partir du 1/7/2019

2. Mobilité :

- Remboursement à partir de 1 km pour tous les moyens de transport
- Augmentation de l'indemnité de bicyclette à 0,24 eurocents/par km

3. Introduction de journées de formation pour les travailleurs âgés :

- 45 ans et 10 ans d'ancienneté dans le poste PC 132 : 1 jour sans rémunération au rendement (2019-2020-2021)
- 50 ans et 15 ans d'ancienneté en PC 132 : 2 jours exemptés de performance avec maintien du salaire. (2019-2020-2021)
- 55 ans et 15 ans d'ancienneté en PC 132 : 3 jours exemptés de performance avec maintien du salaire. (2019-2020-2021)

4. Accordé les conventions collectives suivantes :

- Groupes à risque CAO (expiration au 31/12/2020)
- Système de négociation collective SWT
- Crédit temps CAO / piste d'atterrissage

5. Intégration des employés du secteur dans CP 132

Votre Liberté Votre Voix

